

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général

AJE

Arrêté n° ARR_2023_017

Objet : Arrêté portant remplacement d'un chauffeur de taxi

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 en date du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,
VU l'arrêté municipal du 3 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
VU le courrier de Monsieur GUICHOT Philippe en date du 03 août 2020 informant Madame le Maire de son intention de céder son activité et de présenter la société SASU TAXI CHEMOUN représentée par Monsieur CHEMOUN Mouloud comme successeur,
VU le compromis de vente signé par les deux parties, soit par Monsieur GUICHOT Philippe, en qualité de vendeur, et la société SASU TAXI CHEMOUN, représentée par Monsieur CHEMOUN Mouloud, en qualité d'acheteur,
VU le changement d'adresse de Monsieur CHEMOUN,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2020_135 du 17 avril 2019 est abrogé.

Article 2 : Monsieur CHEMOUN Mouloud, domicilié sis 39 avenue des Fougères - 91170 Viry-Châtillon, est autorisé à exercer la profession d'artisan taxi, sous le numéro Siret 877 528 240 RCS EVRY et à stationner sur le territoire communal de Paray-Vieille-Poste au 21 Boulevard de Fontainebleau à compter du 12 août 2020.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque Peugeot, modèle 508, dont le numéro d'immatriculation est le EV-863-LX.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230126-ARR_2023_017-AR